Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_044-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît

Etaient absents excusés : Loan VETIER (donne pouvoir à Gaëlle FOUERE), Mélanie BEARNEZ (donne pouvoir à Benoît SOHIER), Baptiste ROY (donne pouvoir à Erwan DENOUAL)

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle FOUERE est élue secrétaire de séance

---

D2026_044- Délégation de pouvoir au conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Le Conseil municipal dispose, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la faculté de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. Cette délégation permet d'assurer une gestion plus réactive et efficace des affaires communales en évitant au conseil municipal de délibérer systématiquement sur des actes relevant de la gestion courante.

Par ailleurs, il est rappelé que les actes pris par le Maire en vertu de ces délégations sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L2122-23 du CGCT. Le Maire rendra compte de ces décisions lors des réunions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) décide de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs au seuil de 25 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Et **de confier** au maire, la passation des avenants de tous les marchés en cours d'exécution qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_044-DE

5 ° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 ° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'exercer**, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des zones U et AU. Et précise que la CCBR demeure titulaire du DPU sur les terrains de la ZA Bois du Breuil ;

16° **D'intenter,** au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les affaires relevant des juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, pour tous types de procédures, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, pour chaque sinistre, de 25 000 euros;

18° **De donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 euros

24° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° **De procéder,** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des projets validés en conseil municipal pour des projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 150 000 € HT.

précise qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en application de cette délégation sont soumises au régime juridique des délibérations de droit commun, et que le maire rend compte au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_044-DE

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Gaëlle FOUERE